

Rép.no. 391 /24
L-TRAV-560/22

JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG

TRIBUNAL DU TRAVAIL

**AUDIENCE PUBLIQUE DU
JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

LE TRIBUNAL DU TRAVAIL DE ET A LUXEMBOURG

DANS LA COMPOSITION:

Simone PELLEES, juge de paix
Myriam SIBENALER
Laurent BAUMGARTEN
Nathalie SALZIG

Présidente
Assesseur - employeur
Assesseur - salarié
Greffière assumée

**A RENDU LE JUGEMENT QUI SUIT
DANS LA CAUSE**

ENTRE:

PERSONNE1.),

demeurant à B-ADRESSE1.), ayant élu domicile en l'étude de Maître Olivier RODESCH, avocat à la Cour, demeurant à L-ADRESSE2.),

PARTIE DEMANDERESSE,

comparant par Maître Manon FORNIERI, avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Olivier RODESCH, avocat à la Cour, demeurant à Steinfort,

E T:

la société anonyme SOCIETE1.),

établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

PARTIE DÉFENDERESSE,

comparant par la société à responsabilité limitée CASTEGNARO s.à r.l., établie et ayant son siège social à L- ADRESSE4.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), inscrite sur la liste V du tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Alessia BORDON, avocat, en remplacement de Maître Guy CASTEGNARO, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

FAITS:

L'affaire fut introduite par requête - annexée à la présente minute - déposée au greffe de la Justice de Paix de Luxembourg en date du 11 octobre 2022.

Sur convocations émanant du greffe les parties furent convoquées à l'audience publique du jeudi, 10 novembre 2022 à 9 heures, salle JP.0.02.

Après plusieurs remises, l'affaire a été utilement retenue à l'audience publique du jeudi, 25 janvier 2024, 9 heures, salle JP.0.02.

Maître Manon FORNIERI se présenta pour la partie demanderesse et Maître Alessia BORDON se présenta pour la partie défenderesse.

Les mandataires des parties furent entendues en leurs moyens et conclusions.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, audience à laquelle le prononcé avait été fixé, le

JUGEMENT QUI SUIT:

Par requête déposée au greffe du tribunal du travail de et à Luxembourg, en date du 11 octobre 2022, PERSONNE1.) a fait convoquer la société anonyme SOCIETE1.) devant ce tribunal aux fins de s'y entendre déclarer abusif sinon irrégulier le licenciement et aux fins de s'y entendre condamner à lui payer le montant total de 27.875,90 euros. Il a en outre requis l'allocation d'une indemnité de procédure.

A l'audience du 25 janvier 2024, PERSONNE1.) a remis un acte de désistement d'instance et d'action et introduite contre la partie défenderesse.

La société anonyme SOCIETE1.) a accepté ce désistement d'instance et d'action.

Dans ces conditions, il y a lieu de donner acte à PERSONNE1.) de son désistement d'instance et d'action et de son acceptation par la société anonyme SOCIETE1.).

Le désistement étant valablement intervenu, il y a lieu de faire droit aux conclusions des parties et de déclarer éteinte l'instance pendante entre PERSONNE1.) d'une part et la société anonyme SOCIETE1.) d'autre part introduite sous le rôle n°560/22.

PAR CES MOTIFS

le tribunal du travail de et à Luxembourg

statuant contradictoirement entre parties et en premier ressort,

donne acte à PERSONNE1.) de son désistement d'instance et d'action introduite contre la société anonyme SOCIETE1.) par requête du 11 octobre 2022;

donne acte à la société anonyme SOCIETE1.) de ce qu'elle accepte ledit désistement d'instance et d'action;

en conséquence:

fait droit au désistement d'instance et d'action;

laisse les frais et dépens de cette instance à charge de PERSONNE1.).

Ainsi fait et jugé par Simone PELLEES, juge de paix de et à Luxembourg, siégeant comme présidente du tribunal du travail de et à Luxembourg, et les assesseurs prédits, et prononcé, par la présidente à ce déléguée, assistée de la greffière assumée Nathalie SALZIG, en audience publique, date qu'en tête, au prétoire de la Justice de Paix à LUXEMBOURG, et qui ont signé le présent jugement.

s. Simone PELLEES

s. Nathalie SALZIG